

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
020 Dépenses imprévues	- 500,00 €		
1641 Emprunts en euros	- 1 000,00 €	021 Virement de la section fonctionnement	31 710,00 €
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	6 000,00 €		
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	900,00 €		
21571 Matériel roulant	14 600,00 €		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	610,00 €		
2188-15 Autres immobilisations corporelles	- 8 900,00 €		
2313-14 Constructions	700,00 €		
2315-10 Constructions	19 300,00 €		
TOTAL	31 710,00 €	TOTAL	31 710,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°5814112012CM : SUBVENTION ANIMATION COMMUNALE – COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des manifestations communales et inter - associatives (fête de fin d'été le samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2012 et manifestations de valorisation du patrimoine local) ont été organisées conjointement par la commune et le Comité des Fêtes.

Le bilan financier de ces manifestations représente un solde négatif de 2 304,65 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention au Comité des Fêtes de 2 400,00 €

Après délibération, et à l'unanimité (Madame Marie CHEUTIN, Conseiller Municipal et Présidente du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention de 2 400,00 € au Comité des Fêtes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°5914112012CM : RÉVISION DES TARIFS – PORTAGE DE REPAS

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas, dans le cadre du portage à domicile à 6,50 €uros à compter du 1^{er} janvier 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6014112012CM : RÉVISION DES TARIFS – CONCESSION CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2013, le prix du mètre carré dans le cimetière communal à 43,00 €uros (concession d'une durée de 50 ans) et à 129,00 €uros la concession de case de columbarium (durée de 15 ans).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6114112012CM : RÉVISION DES TARIFS – DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur (droits de place pour le marché et droits de place des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages) pour l'année 2013, soit :

- Emplacement loué au trimestre : 0,05 €uro le m² ;
- Commerçants non abonnés : 0,06 €uro le m² ;
- Emplacement avec électricité loué au trimestre : 0,07 €uro le m² ;
- Emplacement avec électricité non abonné : 0,08 €uro le m² ;

- Droit de place des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages sur le temps et le lieu du marché : 0,08 €uro le m² ;
- Droit de place des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages en dehors du temps et du lieu du marché : 90,00 €uros la journée ;
- Droit de place pour les ventes n'entrant pas dans le cadre des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages en dehors du temps et du lieu du marché : 45,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6214112012CM : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par Monsieur DUFEU Jean-Pierre Agent de maîtrise (établissement du calendrier des fêtes et remplacements de Madame GALIAS-MAHÉ Valérie) et de Madame ÉVRARD Chantal, Adjoint Technique de 1^{ère} classe (remplacements dans le cadre du service de portage de repas, intervention lors du repas des cheveux d'Argent le 7 octobre et cérémonie officielle du 11 novembre 2012),

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures 30 à Monsieur DUFEU Jean-Pierre ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures 30 et 13 heures 30 de dimanche à Madame ÉVRARD Chantal ;

Le versement de cette indemnité sera effectué sur les salaires du mois de novembre et décembre 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis qui sera soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant le dispositif prévu par le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Après présentation du décret, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour continuer d'accompagner financièrement le personnel communal dans le cadre de la garantie prévoyance (maintien de salaire).

N°6314112012CM : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de BALLON doit réaliser l'enquête de recensement de la population en 2013. La collecte débutera le 17 janvier 2013 et se terminera le 16 février 2013.

Pour les frais d'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de 2 785 €uros sera versée par l'État à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

- d'inscrire au budget communal 2013 la dotation forfaitaire de 2 785,00 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer un coordonnateur et un coordonnateur adjoint pour l'enquête de recensement ;
- de créer 3 postes d'agents recenseurs et d'un agent recenseur suppléant nécessaires à l'opération de recensement à compter du 3 janvier jusqu'au 28 février 2013 ;
- d'accorder les indemnités en fonction du district dont l'agent recenseur aura la charge de la manière suivante :

Dotation forfaitaire INSEE	2 785,00
-----------------------------------	-----------------

District 1 (40% de la population)

Indemnité de recensement	942,00
2 X 1/2 journées de formation	80,00
Tournée de reconnaissance	70,00
Total brut	1 092,00

District 3 (30% de la population)

Indemnité de recensement	706,50
2 X 1/2 journées de formation	80,00
Tournée de reconnaissance	60,00
Total brut	846,50

District 4 (30% de la population)

Indemnité de recensement	706,50
2 X 1/2 journées de formation	80,00
Tournée de reconnaissance	60,00
Total brut	846,50

TOTAL	2 785,00
--------------	-----------------

- Les frais de déplacement seront pris en charge par le budget communal et remboursés à chaque agent recenseur au vu d'un état détaillé par district à la fin de la collecte.
- Les deux demi-journées de formation (80,00 €) suivies par l'agent recenseur suppléant seront également prises en charge par le budget communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

N°6414112012CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 19 septembre 2012 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 mars 2008.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 17 octobre 2012, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 33, rue Paul ILIAS, cadastré section AB n°337 et 236; proposition pour le nouveau numéro de l'immeuble soit le n°31 ;
- ▶ le 18 octobre 2012, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 7, rue de la Libération, cadastré section AC n°512 ;
- ▶ le 23 octobre 2012, renonciation au droit de préemption, immeuble situé « Haut Eclair », cadastré section AC n°153, 154 et 324 ;
- ▶ le 30 octobre 2012, renonciation au droit de préemption, parcelle à lotir n°38 situé (lotissement Haut Éclair », cadastré section ZC n°214 ;
- ▶ le 12 novembre 2012, renonciation au droit de préemption urbain, atelier situé 20, rue de Montfort, cadastré section ZC n°152p ;
- ▶ 12 novembre 2012, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 4, rue de Lansac Est, cadastré section AB n°93 et 119.

2) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT MIXTE PIÉTONS-VÉLOS ET D'UNE PLACETTE (RUE D'ORNE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation (procédure adaptée) relative aux travaux d'aménagement d'un cheminement mixte piétons-vélos et d'une placette (Rue d'Orne) :

Entreprise	Montant H.T. (€)
FLECHARD TP	137 844,25
HRC	121 453,50
TP OUEST	104 863,46
SACER Atlantique	132 339,75
BRULE	127 242,44

Après analyse et au vu du règlement de consultation établissant les critères de jugement des offres (prix : 40%, valeur technique : 30% et délai d'exécution : 30%) ; l'entreprise TP OUEST a été retenue pour un montant de 104 863,46 €H.T.

3) DIAGNOSTIC – ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS ET DES LOCAUX AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Suite à la consultation relative au diagnostic – accessibilité des bâtiments et des locaux aux personnes handicapées, la société retenue est SOCOTEC pour un montant de 1 950,00 €(H.T.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6514112012CM : NUMÉROTATION RUE PAUL ILIAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter le numéro à la parcelle suivante situées rue Paul ILIAS :

Section Rue	Numéro cadastral	Numéro attribué
AB	337	31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- ▶ *Logements Sarthe Habitat – rue de Moulins ;*
- ▶ *Aménagement d'un cheminement mixte piétons-vélos (rue d'Orne) : début des travaux programmé début décembre. Une lettre d'information sera distribuée aux habitants de la Rue d'Orne;*
- ▶ *Plan Local d'Urbanisme : consultation en cours. Suite à la réunion des maire et adjoints du canton où était présent le Président du Conseil général de la Sarthe, un courrier signé des maires de BALLON et SAINT MARS a été adressé à Monsieur Jean-Marie GEVEAUX, sollicitant le Conseil général de la Sarthe et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme des deux communes à définir en lien avec le service des Routes du Conseil général de la Sarthe un tracé permettant d'envisager à l'avenir un contournement commun aux deux agglomérations, en préservant les emprises nécessaires à la réalisation ultérieure de cet aménagement mais aussi d'inscrire ce contournement dans le schéma routier départemental qui doit être défini prochainement par les élus du Conseil général de la Sarthe.*
- ▶ *Point effectué par Jean-Marie DUFOUR sur l'identification des zones humides ;*
- ▶ *Travaux électriques (éclairage, bloc de secours) et téléphoniques – église : l'entreprise retenue est GASCHE ELEC pour un montant de 2 783,30 € H.T. ;*
- ▶ *Jardin du Souvenir : fourniture d'un réceptacle avec grille et galets blancs par l'entreprise TOUCHARD Éric pou un coût de 586,96 € H.T.;*
- ▶ *Travaux de voirie supplémentaires qui seront effectués par l'entreprise SACER :*
 - *Rue de Montfort (trottoirs - accès cabinet dentaire) : coût : 1 842,80 € H.T.*
 - *Zone artisanale « Guette midi » (accès chambre funéraire) : coût : 1 060,00 € H.T.*
- ▶ *Point sur l'éclairage public et illuminations de Noël ;*
- ▶ *Signalisation (rencontre avec l'entreprise Traçage-Service afin de faire le point en particulier sur la place des Halles, les abords du Champ de foire) ;*
- ▶ *Présentation par Nelly LEFEVRE du projet de Restructuration de l'école maternelle et du restaurant scolaire (SIVOM);*

N°6614112012CM : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) – FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE : DIAGNOSTIC, CONSEIL, MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU FLEURISSEMENT AINSI QUE LA MISE EN VALEUR PAYSAGÈRE DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ *décide de lancer une consultation (procédure adaptée) pour la réalisation d'un diagnostic, le conseil, la mise en œuvre et suivi du fleurissement ainsi que de la mise en valeur paysagère des espaces publics de la commune ;*
- ▶ *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 6714112012CM : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1,117 (ING/INGO) par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = \{(\text{taux de redevance de } 0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}\} \times \text{ING/INGO}$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre (4150 mètres pour la commune de BALLON, 100 €représente un terme fixe).

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ; le montant de la redevance due par GRDF à la commune de BALLON étant de 272,64 €au titre de l'année 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6814112012CM : MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouvert en 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6914112012CM : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE RENÉ CASSIN

Vu l'indisponibilité pour raison professionnelle de Mademoiselle Élodie POUTEAU, Conseillère Municipale à siéger au Conseil d'Administration du collège René CASSIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner Madame Véronique YVARD, Conseillère Municipale en qualité de déléguée au Conseil d'Administration du collège René CASSIN de BALLON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► Point sur le projet de Pôle santé (Communauté de Communes des Portes du Maine).

► Point sur le projet d'épicerie sociale et solidaire (Maison des Projets) : prochaine réunion le 20/11/2012 à 20 heures à la Maison des Projets : Marie CHEUTIN et Bernard COUTELLE, membres du CCAS représentent la commune de BALLON.

► Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement du Bassin de l'Orne Saosnoise : modification des statuts.

► Informations - Syndicat d'Adduction en Eau Potable des Fontenelles (reconduction des surtaxes en 2013 : 0 52€/ le m3).

► Réunion d'information sur les défibrillateurs à l'initiative de la Communauté de Communes de Portes du Maine : mardi 20 novembre 2012 à 16 heures (Grange à BALLON). Représentant la commune : Mr Jean-Marie DUFOUR.

- ▶ Impression de 500 enveloppes pré-timbrées en collaboration avec la Poste pour un coût de 330,00 €: présentation du projet par Michèle SADELER.
- ▶ Prochain bulletin communal n°66.
- ▶ Rappel de la venue des anglais dans le cadre du Comité de jumelage BALLON/BILLINGHAY au début du mois de novembre 2012.
- ▶ Concert de l'Union Musicale avec partenariat de la commune : dimanche 18 novembre 2012 à 15 heures 30 (salle des fêtes).
- ▶ Prix Joël SADELER : samedi 8 décembre 2012 à 15 heures (salle des fêtes).
- ▶ Téléthon 2012 organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers : samedi 8 décembre 2012- de 9 heures à 18 heures (Place de la République).
- ▶ Manifestation de Noël organisée par le Comité des Fêtes : samedi 15 décembre 2012 à 17 heures (salle des fêtes).
- ▶ Vœux du Maire : le vendredi 4 janvier 2013 à 17 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 h 45.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voix délibératives	Emargement
VAVASSEUR Maurice	
LEFEVRE Nelly	
SADELER Michèle	
RAVENEL Laurent	
SURMONT Bernard	
LALOS Michel	
DUFOUR Jean-Marie	
GALLET Lucette	
CHEUTIN Marie	